

Francis DELPÉRÉE

**CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
ET DE L'INSTITUT DE FRANCE
PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN**

LE DROIT CONSTITUTIONNEL DE LA BELGIQUE

**BRUYLANT
BRUXELLES**

**L.G.D.J.
PARIS**

2000

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	7

LIVRE PREMIER LA CONSTITUTION

CHAPITRE PREMIER LA NOTION DE CONSTITUTION

SECTION I ^{re} . — L'OBJET	11
§ 1 ^{er} . — <i>L'assise de l'Etat</i>	12
A. La création de l'Etat	12
B. L'organisation de l'Etat	14
C. Le développement du droit	15
§ 2. — <i>L'explication de l'Etat</i>	17
A. Une doctrine politique	17
B. Les finalités de l'action	19
C. Les moyens de l'action	20
SECTION II. — L'UTILITÉ.	22
§ 1 ^{er} . — <i>La Constitution, règle certaine</i>	24
A. La Constitution et les programmes politiques	24
B. La Constitution et les mythes institutionnels	25
C. La Constitution et les projets de développement	27
§ 2. — <i>La Constitution, règle actuelle</i>	29
A. Le cadre temporel	29
B. Le cadre géographique	31
C. Le cadre politique	32
SECTION III. — LA MÉTHODE	34
§ 1 ^{er} . — <i>La Constitution, règle de droit de l'Etat</i>	35
A. L'interprétation de la Constitution	35
B. Le droit constitutionnel et le droit public	37
C. Le droit constitutionnel de la Belgique	40
§ 2. — <i>La Constitution, aspect de la vie de l'Etat</i>	41
A. La Constitution et la science politique	41

	PAGES
B. La Constitution et l'histoire des institutions publiques	43
C. La Constitution et la philosophie politique	43
Bibliographie	45
 CHAPITRE II LES CARACTÈRES DE LA CONSTITUTION	
SECTION I ^{re} . — LE FORMALISME	47
§ 1 ^{er} . — <i>La Constitution, règle écrite</i>	48
A. La Constitution et la coutume	48
B. La Constitution et les usages	54
C. La Constitution et les principes généraux du droit public	55
§ 2. — <i>La Constitution, règle solennelle</i>	56
A. La Constitution et la loi fédérale	56
B. La Constitution et la loi spéciale	61
C. La Constitution et les autres règles législatives	63
SECTION II. — LA STABILITÉ	63
§ 1 ^{er} . — <i>La Constitution, règle fondamentale</i>	65
A. Les fondements théoriques	65
B. Les fondements historiques	70
C. Les fondements idéologiques	72
§ 2. — <i>La Constitution, règle rigide</i>	75
A. L'auteur de la révision	75
B. L'objet de la révision	76
C. La procédure de révision	79
Bibliographie	86
 CHAPITRE III LE RESPECT DÛ À LA CONSTITUTION	
SECTION I ^{re} . — LA SUPRÉMATIE DE LA CONSTITUTION	87
§ 1 ^{er} . — <i>La hiérarchie des règles de droit</i>	88
A. Le partage initial des responsabilités	88
B. Le partage subséquent des responsabilités	90
C. Le partage complémentaire des responsabilités	91
§ 2. — <i>L'exercice des responsabilités</i>	91
A. L'attribution des responsabilités	91
B. Des délégations limitées de responsabilités	93
C. Des transferts limités de responsabilités	94
SECTION II. — LES CONTRÔLES DE CONSTITUTIONNALITÉ	95
§ 1 ^{er} . — <i>Le refus d'un contrôle juridictionnel des lois</i>	96
A. L'absence de contrôle des lois	96
B. Le contrôle des règlements	97

	PAGES
C. Le contrôle des projets de loi, de décret et d'ordonnance	98
D. Le contrôle des propositions de loi, de décret et d'ordonnance	102
E. Le contrôle des projets de règlement.	102
§ 2. — <i>Les perspectives d'un contrôle juridictionnel des lois</i>	103
A. Les évolutions constitutionnelles	103
B. Les évolutions jurisprudentielles	103
C. Les évolutions doctrinales	106
§ 3. — <i>L'instauration du contrôle juridictionnel des lois</i>	107
A. La justice constitutionnelle.	107
B. La jurisprudence constitutionnelle	116
C. Les perspectives constitutionnelles	117
Bibliographie	120

LIVRE II

LES CITOYENS

CHAPITRE PREMIER

LA QUALITÉ DE CITOYEN

SECTION I ^{re} . — LES BELGES	125
§ 1 ^{er} . — <i>La qualité de Belge</i>	128
A. L'attribution de la nationalité	129
B. L'acquisition de la nationalité	132
C. Le mariage et la nationalité	135
§ 2. — <i>Les limitations</i>	136
A. Les conditions	136
B. La destitution	137
C. Le recouvrement	139
SECTION II. — LES ÉTRANGERS	139
§ 1 ^{er} . — <i>Le statut des étrangers</i>	140
A. Les libertés publiques	140
B. Les libertés économiques, sociales et culturelles	142
C. Les protections particulières	143
§ 2. — <i>Les limitations</i>	145
A. Les conditions	145
B. Les exceptions	147
C. Les interdictions	149
Bibliographie	150

CHAPITRE II

LES DROITS DU CITOYEN

SECTION I ^{re} . — LES DROITS-FONCTIONS.	152
---	-----

	PAGES
§ 1 ^{er} . — <i>La définition des droits-fonctions</i>	153
A. L'électorat	153
B. L'éligibilité	158
C. L'accès aux emplois publics	160
§ 2. — <i>L'extension des droits-fonctions</i>	162
A. Le citoyen et la société politique	162
B. Le citoyen et l'administration	167
C. Le citoyen et la communauté internationale	168
SECTION II. — LA PROTECTION DES DROITS-FONCTIONS	171
§ 1 ^{er} . — <i>Les conditions d'exercice des droits-fonctions</i>	172
A. L'âge	172
B. Le domicile	176
C. La jouissance des droits civils et politiques	180
§ 2. — <i>Les garanties des droits-fonctions</i>	181
A. Le contentieux de l'électorat	181
B. Le contentieux de l'éligibilité	182
C. Le contentieux de l'accès aux emplois publics	185
Bibliographie	185

CHAPITRE III

LES DROITS DE L'HOMME

SECTION I ^{re} . — LES LIBERTÉS	187
§ 1 ^{er} . — <i>La reconnaissance des libertés</i>	191
A. Les sources de droit interne	191
B. Les sources internationales	197
C. Les sources non formelles	200
§ 2. — <i>L'affirmation des libertés</i>	201
A. Les conditions de la liberté	201
B. Les usages de la liberté	227
C. Les instruments de la liberté	253
§ 2. — <i>L'évolution des libertés</i>	257
A. Les exigences de la liberté	258
B. Les perspectives de la liberté	261
C. Les dimensions de la liberté	265
SECTION II. — LA PROTECTION DES LIBERTÉS	270
§ 1 ^{er} . — <i>Les conditions d'exercice des libertés</i>	271
A. Le statut des libertés	271
B. La limitation des libertés	282
C. Les risques des libertés	284
§ 2. — <i>La garantie des libertés</i>	290
A. Les garanties politiques	290
B. Les garanties juridictionnelles	292

	PAGES
C. Les garanties internationales	294
Bibliographie	299

LIVRE III LES COLLECTIVITÉS POLITIQUES

CHAPITRE PREMIER

L'ÉTAT FÉDÉRAL ET SES COMPOSANTES

SECTION I ^{re} . — L'ÉTAT FÉDÉRAL	305
§ 1 ^{er} . — <i>La collectivité politique</i>	306
A. La personnalité juridique	307
B. Les attributions fédérales	308
C. Les institutions fédérales	309
§ 2. — <i>Le territoire de l'Etat fédéral</i>	309
A. La détermination des frontières	309
B. La modification de frontières	312
C. La signification des frontières	313
SECTION II. — LES RÉGIONS	315
§ 1 ^{er} . — <i>Les collectivités politiques</i>	315
A. Les personnes juridiques	316
B. Les attributions régionales	317
C. Les autorités régionales	317
§ 2. — <i>Les ressorts territoriaux</i>	317
A. Les principes constitutionnels	317
B. La Région wallonne et la Région flamande	318
C. La Région bruxelloise	318
SECTION III. — LES COMMUNAUTÉS	320
§ 1 ^{er} . — <i>Les collectivités politiques</i>	321
A. Les personnes juridiques	322
B. Les matières communautaires	323
C. Les autorités communautaires	323
§ 2. — <i>Les appartenances communautaires.</i>	323
A. Les données territoriales	324
B. Les données linguistiques	325
C. Les données socio-culturelles	327
Bibliographie	331

CHAPITRE II

L'ÉTAT ET SES DIVISIONS

SECTION I ^{re} . — LA COMMUNE	336
--	-----

	PAGES
§ 1 ^{er} . — <i>La collectivité politique</i>	336
A. La personne juridique	336
B. Les intérêts communaux	337
C. Les autorités communales	340
§ 2. — <i>Le ressort territorial de la commune</i>	341
A. Les données historiques	341
B. Les données juridiques	342
C. Le ressort de la commune	343
SECTION II. — LA PROVINCE	343
§ 1 ^{er} . — <i>La collectivité politique</i>	343
A. La personne juridique	344
B. Les intérêts provinciaux	344
C. Les autorités provinciales	346
§ 2. — <i>Le ressort territorial de la province</i>	347
A. Le nombre des provinces	347
B. Les limites des provinces	348
C. L'extraprovincialisation	348
SECTION III. — L'AGGLOMÉRATION ET LA FÉDÉRATION DE COMMUNES	349
§ 1 ^{er} . — <i>La collectivité politique</i>	349
A. La personne juridique	350
B. Les matières d'agglomération ou de fédération	350
C. Les institutions d'agglomération ou de fédération	352
§ 2. — <i>Le ressort territorial</i>	352
SECTION IV. — LE DISTRICT	354
§ 1 ^{er} . — <i>La collectivité politique</i>	354
A. La personne juridique	354
B. Les intérêts intracommunaux	355
C. Les autorités intracommunales	355
§ 2. — <i>Le ressort territorial</i>	355
SECTION V. — LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	356
§ 1 ^{er} . — <i>Les collectivités politiques</i>	357
A. La personne juridique	357
B. Les intérêts communautaires	357
C. Les autorités communautaires	358
§ 2. — <i>Les appartenances communautaires</i>	359
A. Les données territoriales	359
B. Les données institutionnelles	360
C. Les données institutionnelles	360
Bibliographie	360

CHAPITRE III

L'ÉTAT ET SES STRUCTURES

SECTION I ^{re} . — LES FORMES D'ÉTAT	362
§ 1 ^{er} . — <i>Les formes classiques d'organisation de l'Etat</i>	364
A. L'origine des collectivités politiques	365
B. Les attributions des collectivités politiques	367
C. Les relations entre collectivités politiques	369
§ 2. — <i>Les formes complexes d'organisation de l'Etat</i>	374
A. Les structures de compromis	374
B. Les structures inachevées	376
C. Les structures hybrides	377
SECTION II. — LES FORMES D'ORGANISATION DE L'ÉTAT BELGE	378
§ 1 ^{er} . — <i>Les perspectives historiques</i>	379
A. La perspective unitaire	379
B. La perspective décentralisatrice.	380
C. La perspective décentralisatrice (suite)	381
§ 2. — <i>Les perspectives contemporaines</i>	382
A. L'ouverture au fédéralisme.	382
B. L'approfondissement du fédéralisme.	383
C. Le dépassement du fédéralisme	386
§ 3. — <i>Les données comparatives</i>	388
A. Le fédéralisme de dissociation	388
B. Le fédéralisme de superposition.	389
C. Le fédéralisme de confrontation.	390
Bibliographie	392

LIVRE IV

LES POUVOIRS FÉDÉRAUX

CHAPITRE PREMIER

LE CHOIX DES TITULAIRES DU POUVOIR

SECTION I ^{re} . — LES TECHNIQUES DE DÉSIGNATION	400
§ 1 ^{er} . — <i>L'hérédité</i>	401
A. L'institution monarchique	401
B. Les modalités de dévolution de la couronne	405
C. Le statut des successibles	407
§ 2. — <i>La composition du gouvernement fédéral</i>	409
A. La nomination des ministres	409
B. La nomination des secrétaires d'Etat	428
C. La nomination de commissaires du gouvernement	431

	PAGES
§ 3. — <i>La nomination d'autres autorités publiques</i>	432
A. La nomination et l'organisation du pouvoir exécutif	432
B. La nomination et l'organisation du pouvoir législatif	432
C. La nomination et l'organisation du pouvoir juridictionnel	433
D. La nomination et l'organisation des collectivités locales	435
SECTION II. — LES TECHNIQUES D'ÉLECTION	436
§ 1 ^{er} . — <i>L'élection</i>	436
A. Le principe de l'élection	437
B. La portée de l'élection	438
C. Les procédés de l'élection	443
§ 2. — <i>L'élection directe</i>	444
A. La Chambre des représentants	444
B. Le Sénat.	456
C. Les assemblées des collectivités locales	458
§ 3. — <i>L'élection médiate</i>	458
A. L'élection des collèges exécutifs.	458
B. L'élection « au second degré »	459
C. La cooptation	460
SECTION III. — LES PROCÉDURES MIXTES	461
§ 1 ^{er} . — <i>L'aménagement des techniques de désignation</i>	463
A. Les désignations opérées par des élus	463
B. Les désignations opérées par des assemblées	464
C. Les désignations sur présentation	465
§ 2. — <i>L'aménagement des techniques d'élection</i>	466
A. La désignation d'élus	466
B. L'utilisation des élus	467
Bibliographie	467

CHAPITRE II

L'ORGANISATION DES POUVOIRS

SECTION I ^{re} . — LES PROCÉDURES DE GOUVERNEMENT	469
§ 1 ^{er} . — <i>La règle du contreseing ministériel</i>	470
A. Le principe	470
B. La mise en œuvre.	471
C. Les effets	474
§ 2. — <i>La règle de la solidarité ministérielle</i>	477
A. Le principe	477
B. Les limites	481
C. Les instruments	481
§ 3. — <i>La règle de la discrétion ministérielle</i>	487
A. Le principe	487
B. Les relations entre le roi et les ministres	488

	PAGES
C. Les effets	489
SECTION II. — LES PROCÉDURES DE DÉLIBÉRATION	490
§ 1 ^{er} . — <i>La règle de la double discussion</i>	490
A. Le bicaméralisme	491
B. L'indépendance organique des Chambres	496
C. Les sessions parlementaires	503
§ 2. — <i>La règle de la majorité</i>	505
A. Les quorums de présence	505
B. Les quorums de vote	506
C. Les quorums particuliers	507
§ 3. — <i>La règle de la publicité</i>	507
A. La publicité des séances	507
B. La publicité des votes	508
C. Les exceptions	509
SECTION III. — LES PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES	510
§ 1 ^{er} . — <i>La règle du débat contradictoire</i>	511
§ 2. — <i>La règle de la motivation</i>	512
§ 3. — <i>La règle de la publicité</i>	513
Bibliographie	514

CHAPITRE III

LE STATUT DES TITULAIRES DU POUVOIR

SECTION I ^{re} . — LE STATUT DES MEMBRES DU POUVOIR EXÉCUTIF FÉDÉRAL	515
§ 1 ^{er} . — <i>Les immunités</i>	516
A. L'inviolabilité du roi	516
B. La responsabilité pénale des ministres	517
C. La responsabilité civile des ministres	521
§ 2. — <i>Les avantages économiques</i>	521
A. La liste civile du roi	521
B. Le traitement des ministres	524
C. Autres avantages	524
SECTION II. — LE STATUT DES MEMBRES DU POUVOIR LÉGISLATIF FÉDÉRAL	525
§ 1 ^{er} . — <i>Les incompatibilités</i>	526
A. Le régime constitutionnel	526
B. Le régime légal	526
C. Les règlements des partis politiques	528
§ 2. — <i>Les immunités</i>	529
A. L'irresponsabilité	529
B. L'inviolabilité	530
C. Autres formes de protection	533
§ 3. — <i>Les avantages économiques</i>	534

	PAGES
A. L'indemnité parlementaire	534
B. Les avantages accessoires	535
C. Autres avantages	535
SECTION III. — LE STATUT DES MAGISTRATS	536
§ 1 ^{er} . — <i>Les incompatibilités</i>	537
A. Les interdictions absolues	537
B. Les interdictions relatives	537
C. Les empêchements	538
§ 2. — <i>Les avantages économiques</i>	539
A. Le traitement	539
B. La pension d'éméritat	540
C. La pension de retraite	540
Bibliographie	541

LIVRE V

LES POUVOIRS FÉDÉRÉS

CHAPITRE PREMIER

LE CHOIX DES TITULAIRES DU POUVOIR

SECTION I ^{re} . — LES TECHNIQUES DE DÉSIGNATION	545
SECTION II. — LES TECHNIQUES D'ÉLECTION	546
§ 1 ^{er} . — <i>L'élection directe</i>	547
A. Les parlements régionaux	550
B. Les parlements communautaires	553
§ 2. — <i>L'élection médiate</i>	554
A. L'utilisation des élus	554
B. L'élection des ministres	557
C. L'utilisation des ministres	563
SECTION III. — LES TECHNIQUES D'AUTO-ORGANISATION	564

CHAPITRE II

L'ORGANISATION DES POUVOIRS

SECTION I ^{re} . — LES PROCÉDURES DE GOUVERNEMENT	568
§ 1 ^{er} . — <i>La règle de la collégialité</i>	568
§ 2. — <i>La règle du consensus</i>	569
§ 3. — <i>La règle de la discrétion ministérielle</i>	570
SECTION II. — LES PROCÉDURES DE DÉLIBÉRATION	570
§ 1 ^{er} . — <i>La règle de la délibération unique</i>	571

	PAGES
§ 2. — <i>La règle de la majorité</i>	572
§ 3. — <i>La règle de la publicité</i>	573

CHAPITRE III

LE STATUT DES TITULAIRES DU POUVOIR

SECTION I ^{re} . — LE STATUT DES MINISTRES COMMUNAUTAIRES ET RÉGIONAUX.	574
§ 1 ^{er} . — <i>Les incompatibilités</i>	574
§ 2. — <i>La responsabilité pénale des ministres</i>	576
SECTION II. — LES STATUTS DES PARLEMENTAIRES COMMUNAUTAIRES ET RÉGIONAUX	577
§ 1 ^{er} . — <i>Les incompatibilités</i>	577
§ 2. — <i>Les immunités</i>	579
Bibliographie	579

LIVRE VI

LE PARTAGE DES COMPÉTENCES

CHAPITRE PREMIER

LE SYSTÈME DE PARTAGE

SECTION I ^{re} . — LES PRINCIPES DU PARTAGE	584
§ 1 ^{er} . — <i>Le principe d'attribution</i>	584
A. Les compétences attribuées	584
B. Les compétences résiduelles	586
C. Un renversement de perspectives	586
§ 2. — <i>Le principe d'exclusivité</i>	588
A. Les compétences exclusives	588
B. Les interprétations larges	589
C. Les interprétations strictes	590
§ 3. — <i>Le principe d'externalité</i>	590
A. Les compétences internationales	590
B. Les compétences partagées	591
C. Les compétences mixtes	591
SECTION II. — LA MISE EN ŒUVRE DU PARTAGE	592
§ 1 ^{er} . — <i>Le principe de proportionnalité</i>	592
A. Les compétences mesurées	592
B. Les compétences limitées	593
C. Les compétences adaptées	594
§ 2. — <i>Le principe de subsidiarité</i>	594
A. Des compétences concurrentes?	594

	PAGES
B. Des compétences complémentaires	594
C. Des compétences supplétives	595
§ 3. — <i>Le principe de parallélisme</i>	596
SECTION III. — LES DIFFICULTÉS DU PARTAGE	597
§ 1 ^{er} . — <i>Les compétences réservées</i>	597
A. Les compétences réservées par la Constitution	597
B. Les compétences réservées par la loi spéciale	598
C. Les compétences réservées de manière implicite	599
§ 2. — <i>Les compétences implicites</i>	599
A. Les compétences implicites, selon les textes	599
B. Les interprétations jurisprudentielles	600
C. Les commentaires doctrinaux	601
§ 3. — <i>Les compétences accessoires</i>	602

CHAPITRE II

LA DISTRIBUTION DES COMPÉTENCES

SECTION I ^{re} . — L'EXERCICE DES COMPÉTENCES FÉDÉRALES	604
SECTION II. — L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES	605
§ 1 ^{er} . — <i>Les appartenances communautaires</i>	605
A. Le principe de territorialité	606
B. Le principe de non-territorialité.	608
C. Les effets externes	613
§ 2. — <i>Les régimes juridiques particuliers</i>	613
A. Les Commissions communautaires française et flamande	613
B. La Commission communautaire commune	614
C. Les compétences transférées	614
SECTION III. — L'EXERCICE DES COMPÉTENCES RÉGIONALES	614
§ 1 ^{er} . — <i>Les ressorts régionaux</i>	614
§ 2. — <i>Les difficultés d'application</i>	616
A. Le critère de localisation	616
B. Le critère de localisation (suite).	616
C. Les situations mixtes	618

CHAPITRE III

LES CONCOURS DE COMPÉTENCE

SECTION I ^{re} . — LA COOPÉRATION VERTICALE	620
SECTION II. — LA COOPÉRATION HORIZONTALE	621
§ 1 ^{er} . — <i>La coopération conventionnelle</i>	621
A. L'objet de l'accord	624
B. L'élaboration de l'accord	625

	PAGES
C. L'autorité de l'accord	626
§ 2. — <i>La coopération procédurale</i>	627
A. Le régime juridique des procédures	627
B. Les formes et procédures	628
C. Les formes substantielles	634

CHAPITRE IV

LA DISTRIBUTION DES MOYENS

SECTION I ^{re} . — LES RESSOURCES PROPRES	637
§ 1 ^{er} . — <i>Les impôts</i>	637
A. Le pouvoir de lever l'impôt	637
B. La prééminence fédérale	639
C. Les additionnels et soustractions	641
§ 2. — <i>Les taxes et redevances</i>	641
§ 3. — <i>Les emprunts</i>	642
SECTION II. — LES RESSOURCES DÉRIVÉES	643
§ 1 ^{er} . — <i>Les impôts communautaires dérivés</i>	643
§ 2. — <i>Les impôts régionaux dérivés</i>	643
§ 3. — <i>Le produit d'impôts fédéraux</i>	644
SECTION III. — LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE	645
Bibliographie	646

LIVRE VII

LES FONCTIONS FÉDÉRATIVES

CHAPITRE PREMIER

LA DÉFINITION DES FONCTIONS

SECTION I ^{re} . — LES FONCTIONS INTÉGRATRICES	652
§ 1 ^{er} . — <i>La fonction constituante</i>	652
§ 2. — <i>La fonction de justice constitutionnelle</i>	653
§ 3. — <i>La fonction de consultation constitutionnelle</i>	655
SECTION II. — LES MÉTHODES INTÉGRATRICES	656
§ 1 ^{er} . — <i>L'attitude de loyauté</i>	656
A. Le principe politique de loyauté	656
B. Le principe juridique de loyauté	658
C. Les pratiques déloyales	659
§ 2. — <i>Les méthodes de conciliation</i>	659
A. Le principe de conciliation	659

	PAGES
B. La portée de la conciliation	660
C. Les instruments de conciliation	661
§ 3. — <i>Le règlement des conflits</i>	662
A. La prévention politique des conflits	662
B. La prévention politique des conflits (suite)	663
C. La répression politique des conflits	664

CHAPITRE II

LA RÉPARTITION DES FONCTIONS

SECTION I ^{re} . — LA COLLABORATION ORGANIQUE	667
§ 1 ^{er} . — <i>Les structures de collaboration</i>	667
§ 2. — <i>Des ébauches de collaboration</i>	668
§ 3. — <i>Des échecs de collaboration</i>	670
SECTION II. — LA COLLABORATION FONCTIONNELLE	671
§ 1 ^{er} . — <i>Les collaborations normatives.</i>	671
§ 2. — <i>Les collaborations juridictionnelles</i>	672
§ 3. — <i>Les collaborations instrumentales</i>	673
SECTION III. — LES CONTRÔLES	673
§ 1 ^{er} . — <i>Le contrôle de la fonction constituante</i>	674
§ 2. — <i>Le contrôle de la fonction juridictionnelle</i>	674
§ 3. — <i>Le contrôle de la fonction consultative</i>	675

CHAPITRE III

L'EXERCICE DES FONCTIONS

SECTION I ^{re} . — LES FONCTIONS D'INTÉGRATION DANS L'ORDRE INTERNE.	677
SECTION II. — LES FONCTIONS D'INTÉGRATION DANS L'ORDRE INTERNATIO- NAL	678
§ 1 ^{er} . — <i>L'œuvre constitutionnelle</i>	679
A. Le texte	679
B. Le silence du texte	680
C. Les compléments au texte	680
§ 2. — <i>L'œuvre jurisprudentielle</i>	681
A. Le principe de primauté	681
B. Les limites de la primauté	682
C. Les limites de la primauté (suite)	682
§ 3. — <i>L'œuvre communautaire</i>	683
A. La jurisprudence communautaire	683
B. Les limites de la primauté	684
C. Les résistances à la primauté	684

	PAGES
SECTION III. — LES FONCTIONS D'INTÉGRATION DANS LES ORDRES JURIDIQUES NATIONAL ET INTERNATIONAL	686
§ 1 ^{er} . — <i>La Constitution et le droit international</i>	686
A. Les principes	686
B. Les contrôles	687
C. Les réactions	688
§ 2. — <i>Le juge et le droit international</i>	688
A. Le juge belge	688
B. Le juge communautaire	690
C. Le dialogue de juge à juge	690
§ 3. — <i>Le système fédératif et le droit international</i>	691
A. Le refus des méthodes unitaires	691
B. La promotion de méthodes fédératives	692
C. Les contrôles	693
Bibliographie	698

LIVRE VIII

LES FONCTIONS FÉDÉRALES

CHAPITRE PREMIER

LA DÉFINITION DES FONCTIONS

SECTION I ^{re} . — L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS ÉTATIQUES	701
§ 1 ^{er} . — <i>Les fonctions de sécurité nationale</i>	702
A. L'objectif	703
B. Les conceptions	704
C. Les techniques	705
§ 2. — <i>Les fonctions de relations extérieures</i>	706
A. Les relations diplomatiques	706
B. Les relations conventionnelles	707
C. Les organisations internationales	707
SECTION II. — L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS COLLECTIVES	708
§ 1 ^{er} . — <i>Les fonctions de direction</i>	709
A. La fonction de gouvernement	709
B. La fonction de législation et de réglementation	710
C. La fonction de coopération	713
§ 2. — <i>Les fonctions d'administration</i>	714
A. L'administration des services	714
B. L'administration des personnels	715
C. L'administration des moyens financiers	716
§ 3. — <i>Les fonctions de contrôle</i>	720
A. Les contrôles politiques	721

	PAGES
B. Les contrôles financiers	722
C. Les contrôles juridictionnels	724
Bibliographie	725

CHAPITRE II

LA RÉPARTITION DES FONCTIONS

SECTION I ^{re} . — L'ATTRIBUTION DES FONCTIONS ÉTATIQUES	732
§ 1 ^{er} . — <i>Le principe d'exclusivité</i>	732
A. La représentation de l'Etat	732
B. La défense du territoire de l'Etat	734
§ 2. — <i>Les tempéraments</i>	734
A. L'intervention des chambres	734
B. L'intervention des autorités fédérées	735
§ 3. — <i>Les limitations</i>	736
A. Le contrôle des politiques	736
B. Le contrôle des moyens humains	736
C. Le contrôle des moyens financiers	737
SECTION II. — L'ATTRIBUTION DES FONCTIONS DE CONTRÔLE JURIDIQUE	737
§ 1 ^{er} . — <i>Le principe d'indépendance</i>	738
A. La fonction juridictionnelle	738
B. Les fonctions de contrôle d'autres autorités indépendantes	741
§ 2. — <i>Les tempéraments</i>	742
A. Les responsabilités de chaque juridiction	742
B. Les responsabilités de chaque chambre	744
§ 3. — <i>Les applications</i>	745
A. Le caractère fédéral de la justice	745
B. Le caractère indépendant de la justice	746
C. Le caractère relationnel de la justice	746
SECTION III. — L'ATTRIBUTION DES FONCTIONS COLLECTIVES (OU LA THÉO- RIE DES RÉGIMES POLITIQUES)	747
§ 1 ^{er} . — <i>Les modèles</i>	748
A. Le statut des autorités publiques	748
B. Le statut des citoyens	750
C. Les rapports entre autorités publiques	751
§ 2. — <i>Les réalités</i>	754
A. La prééminence de la fonction gouvernementale	754
B. La prééminence de l'autorité gouvernementale	755
C. Le déclin de la fonction législative	755
§ 3. — <i>Les régimes politiques en Belgique</i>	756
A. Le régime parlementaire	756
B. La collaboration fonctionnelle	758
C. Les évolutions du régime parlementaire	760

	PAGES
Bibliographie	762

CHAPITRE III

L'EXERCICE DES FONCTIONS

SECTION I ^{re} . — LA FONCTION DE GOUVERNEMENT	765
§ 1 ^{er} . — <i>Les fonctions propres</i>	766
A. Les fonctions étatiques	766
B. Les fonctions organisationnelles.	767
C. La fonction réglementaire	767
§ 2. — <i>Les fonctions déléguées</i>	770
A. Les lois dites de pouvoirs spéciaux	770
B. Les lois dites de pouvoirs extraordinaires	777
C. Les autres lois de délégation	779
SECTION II. — LA FONCTION DE LÉGISLATION	780
§ 1 ^{er} . — <i>L'initiative de la loi</i>	781
A. Le droit d'initiative	781
B. Les formes de l'initiative	783
C. L'initiative, en pratique	786
§ 2. — <i>La discussion de la loi</i>	788
A. La préparation du débat	789
B. L'organisation du débat	790
C. Le développement du débat	791
§ 3. — <i>L'adoption de la loi</i>	795
A. Les types de loi	796
B. La sanction de la loi	801
C. La promulgation et la publication de la loi	802
SECTION III. — LA FONCTION DE CONTRÔLE POLITIQUE	804
§ 1 ^{er} . — <i>L'interpellation parlementaire</i>	806
§ 2. — <i>La question parlementaire.</i>	808
§ 3. — <i>L'enquête parlementaire</i>	809
SECTION IV. — LES FONCTIONS PARTICULIÈRES	811
§ 1 ^{er} . — <i>La fonction habilitante</i>	811
§ 2. — <i>La fonction congressionnelle</i>	812
Bibliographie	813

LIVRE IX LES FONCTIONS FÉDÉRÉES

CHAPITRE PREMIER

LA DÉFINITION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES ET RÉGIONALES

SECTION I ^{re} . — LES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES.	817
§ 1 ^{er} . — <i>L'emploi des langues</i>	818
A. Les personnes privées	819
B. Les administrations publiques	820
C. La justice et les autres compétences fédérales	821
§ 2. — <i>Les matières éducatives</i>	822
§ 3. — <i>Les matières culturelles</i>	822
A. La défense et l'illustration de la langue	823
B. Les activités et institutions culturelles	823
C. Les activités liées à un changement de profession	824
§ 4. — <i>Les matières personnalisables</i>	825
A. La politique familiale	826
B. La politique de santé	826
C. L'aide aux personnes	827
§ 5. — <i>Les autres compétences communautaires</i>	830
SECTION II. — LES COMPÉTENCES RÉGIONALES	831
§ 1 ^{er} . — <i>L'organisation du territoire</i>	832
A. L'aménagement du territoire	832
B. L'environnement	833
C. La conservation de la nature	834
D. Le logement	835
§ 2. — <i>L'économie</i>	835
A. La politique économique régionale	835
B. La politique économique fédérale	836
C. L'union économique et l'unité monétaire	837
§ 3. — <i>La politique sociale</i>	838
§ 4. — <i>L'équipement du territoire</i>	839
A. La politique de l'eau	839
B. La politique de l'énergie	839
C. Les travaux publics et les transports	840
§ 5. — <i>Les autres compétences régionales</i>	841
SECTION III. — LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES	844
§ 1 ^{er} . — <i>Un transfert global de compétences</i>	844
A. Un transfert effectif	844
B. Un transfert virtuel	845

	PAGES
§ 2. — <i>Des transferts partiels</i>	846
A. Un transfert effectif	846
B. Un transfert distributif	846
§ 3. — <i>Les perspectives de transfert</i>	847

CHAPITRE II

LA RÉPARTITION DES FONCTIONS

SECTION I ^{re} . — LA COLLABORATION ORGANIQUE	850
§ 1 ^{er} . — <i>La collaboration entre autorités fédérées</i>	850
§ 2. — <i>La collaboration entre collectivités fédérées</i>	851
§ 3. — <i>La collaboration entre autorités fédérales et fédérées</i>	852
SECTION II. — LA COLLABORATION FONCTIONNELLE	853
§ 1 ^{er} . — <i>La collaboration entre autorités fédérées</i>	853
§ 2. — <i>La collaboration entre collectivités fédérées</i>	855
§ 3. — <i>La collaboration entre autorités fédérales et fédérées</i>	855
SECTION III. — LES CONTRÔLES POLITIQUES	856
§ 1 ^{er} . — <i>Le régime semi-parlementaire</i>	857
§ 2. — <i>Le régime semi-parlementaire atténué</i>	858
§ 3. — <i>Les contrôles politiques fédéraux</i>	860

CHAPITRE III

L'EXERCICE DES FONCTIONS

SECTION I ^{re} . — LA FONCTION DE GOUVERNEMENT	862
§ 1 ^{er} . — <i>Les fonctions propres</i>	863
§ 2. — <i>Les fonctions déléguées</i>	865
SECTION II. — LA FONCTION DE LÉGISLATION	866
§ 1 ^{er} . — <i>L'initiative du décret ou de l'ordonnance</i>	867
§ 2. — <i>La discussion du décret ou de l'ordonnance</i>	867
§ 3. — <i>L'adoption du décret ou de l'ordonnance</i>	869
SECTION III. — LA FONCTION DE CONTRÔLE POLITIQUE	869
§ 1 ^{er} . — <i>Les formes directes de contrôle politique</i>	869
§ 2. — <i>Les formes diffuses de contrôle politique</i>	870
Bibliographie	871

LIVRE X

LES PROCÉDURES DE CRISE

CHAPITRE PREMIER

LA DÉFINITION DES CRISES

SECTION I ^{re} . — LES CIRCONSTANCES DE CRISE	876
§ 1 ^{er} . — <i>Les données individuelles</i>	877
A. La maladie	877
B. Le décès	879
C. La renonciation aux fonctions	880
§ 2. — <i>Les données politiques</i>	887
A. La révocation individuelle	887
B. La révocation collective	889
C. Le renvoi individuel	891
D. Le renvoi collectif	893
E. La démission individuelle	899
F. La démission collective	901
G. La dissolution	907
§ 3. — <i>Les données extrinsèques</i>	917
A. Le cas fortuit et la force majeure	917
B. La guerre et l'insurrection	919
C. Le danger public	922
SECTION II. — L'INTENSITÉ DES CRISES	923
§ 1 ^{er} . — <i>Le renouvellement des titulaires du pouvoir</i>	924
A. Les compétences liées	924
B. Les compétences mesurées	925
C. Les compétences discrétionnaires	926
§ 2. — <i>La perturbation des fonctions</i>	927
A. Les crises de courte durée	927
B. Les crises de longue durée	928
C. Les crises en chaîne	929
§ 3. — <i>La mise en cause du système constitutionnel</i>	930
A. Les atteintes aux autorités constituées	930
B. Les atteintes au régime constitutionnel	931
C. Les atteintes à l'existence de l'Etat	932
Bibliographie	932

CHAPITRE II

LE DÉROULEMENT DE LA CRISE

SECTION I ^{re} . — LA PRÉVENTION DES CRISES	935
§ 1 ^{er} . — <i>Les procédures de résorption</i>	936

	PAGES
A. Le refus de la démission d'un ministre	936
B. Le refus de la démission d'autres autorités publiques	937
C. D'autres refus	938
§ 1 ^{er} . — <i>Les procédures de temporisation</i>	939
A. La démission différée	939
B. Les consultations	940
C. D'autres avis	942
§ 3. — <i>Les tentatives de rationalisation</i>	943
A. Un gouvernement de législature	944
B. Un parlement de législature	945
C. Un gouvernement et un parlement de législature	947
SECTION II. — LA GESTION DES CRISES	947
§ 1 ^{er} . — <i>La suppléance des autorités publiques</i>	949
A. L'interrègne	949
B. La régence	950
C. Autres formes de suppléance et intérim	953
§ 2. — <i>La permanence des fonctions</i>	954
A. Les affaires courantes	955
B. Les affaires urgentes	966
C. L'absence de permanence	967
§ 3. — <i>La continuité de l'Etat</i>	967
A. La fonction exécutive	967
B. La fonction législative	968
C. Le statut des citoyens	970
Bibliographie	972

CHAPITRE III

LA SOLUTION DES CRISES

SECTION I ^{re} . — LES PROCÉDURES OFFICIEUSES	974
§ 1 ^{er} . — <i>Les procédures de consultation</i>	975
A. Les consultations politiques	975
B. Les autres avis	975
§ 2. — <i>Les procédures d'incitation</i>	976
A. Le droit d'avertir	976
B. Le droit de stimuler	977
§ 3. — <i>Les procédures de négociation</i>	978
A. Les partenaires à la négociation	978
B. La négociation d'un programme	978
C. Le choix d'une équipe	980
SECTION II. — LES PROCÉDURES OFFICIELLES	981
§ 1 ^{er} . — <i>Les procédures de remplacement</i>	982
A. Les autorités exécutives	982

	PAGES
B. Les assemblées et leurs membres	984
§ 2. — <i>Les procédures de régularisation</i>	986
A. Les procédures d'aval	987
B. Les procédures de restauration	988
§ 3. — <i>Les procédures de contrôle</i>	989
A. Les contrôles juridiques. Les personnes	989
B. Les contrôles juridiques. Les actes	992
C. Les contrôles politiques	993
Bibliographie	994
CONCLUSION.	995
TABLE ALPHABÉTIQUE	997
TABLE DES MATIÈRES	1027

IMPRIMÉ EN BELGIQUE

ETABLISSEMENTS EMILE BRUYLANT, société anonyme, Bruxelles
 Prés.-Dir. gén. : JEAN VANDEVELD, av. W. Churchill, 221, 1180 Bruxelles